

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CSE DE BRUMATH DU 26/08/2025
--

Nom et qualité des personnes ayant assisté à la réunion :

Membres titulaires :

Monsieur SCHMITT Philippe, CFDT
Madame SCHMITT Nadia, CFDT, secrétaire
Madame HERBER Anne, CFDT
Monsieur ELBANNAOUI L'Hasan, CFDT
Monsieur MISBAH said, CFTC
Madame MIMAZ Yildiz, CFDT en congés

Absents :

Monsieur LAHRACH Rachid, CFTC en congés
Madame DEMIR Ayse, CFTC, absente
Monsieur HEIM Jean-Luc, CFDT
Madame WOLFF Sabine, CFTC
Monsieur DHOMUN Suniduth, CGT

Début de la réunion : 16 Heures

1. Réponses motivées de l'employeur sur les observations, vœux ou avis émis par le comité lors d'une précédente réunion en date du 05/08/2025

a. La secrétaire du CSE demande à quoi correspond « 3.3.1. Nombre de salariés appartenant à une entreprise extérieure dans la période-27

Après recherches il s'agit d'une erreur de Pôle Santé. Un soin sera apporté à l'avenir pour les différents items.

b. Congés ancienneté et cartes cadeau

- Les jours négociés dans le cadre des NAO depuis le 16/12/2021 ne sont pas mentionnés sur les bulletins de salaire dernière NAO du 30/12/2024.

Au 01/01/2025, la Direction propose la mesure suivante :

A l'atteinte des 30 ans d'ancienneté au sein de l'entreprise GSF (hors reprise article 7) : deux jours de congés supplémentaires seront accordés pour tous les salariés de l'entreprise GSF Saturne remplissant les conditions ci-dessus, *ces deux jours étant cumulables avec le jour de congé supplémentaire accordé aux salariés totalisant 20 ans d'ancienneté au sein de l'entreprise GSF.*

Cette mesure de congés supplémentaires sera appliquée au démarrage de la nouvelle période de congés (soit période débutant au 01/06/2025), aux salariés ayant 20 ans ou 30 ans d'ancienneté GSF révolues ou ayant atteint l'âge de 55 ans révolu.

Exemples :

- Le salarié totalisant une ancienneté de 20 ans après le 01/06/2025 bénéficiera d'un jour de congé supplémentaire dès le 01/06/2025.
- Le salarié totalisant une ancienneté de 30 ans après le 01/06/2025 bénéficiera deux jours de congés supplémentaires dès le 01/06/2025.
- Le salarié ayant atteint l'âge de 55 ans après le 01/06/2025 bénéficiera d'un jour de congé supplémentaire dès le 01/06/2025.

- CFDT : Offrir des jours de congé supplémentaires aux salariés handicapés pour les inciter à se déclarer.

La société GSF Saturne propose d'accorder un jour de congé payé supplémentaire à tout salarié ayant effectué les démarches administratives en vue de sa reconnaissance en qualité de travailleur handicapé et ayant obtenu cette reconnaissance.

Ce jour de congé supplémentaire sera accordé sur présentation d'un justificatif de reconnaissance de handicap valide au sens de la DOETH (déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés).

Il sera porté sur le compte de congé payé de la paie du salarié le mois suivant la présentation du document de reconnaissance du handicap.

- Les cartes cadeaux prévues selon l'ancienneté dans les accords NAO n'ont pas été distribuées depuis le 20/12/2018 : dernières NAO 30/12/2024.

La secrétaire donne la liste des salariés concernés par les cartes cadeaux et les cp d'ancienneté. Elle demande de bien vouloir vérifier que les cartes cadeaux ont bien été distribuées.

NOM&PRENOM	DATE ENTREE SOCIETE	DATE EMBAUCHE	ANCIENNETE	CARTE CADEAU		CP SUP 20 ANS	CP SUP 30 ANS
				20 ans	30 ans	1 JR	2 JRS
WURTH Christine	01/03/1986	01/03/1986	39			1	2
DHOMUN Suniduth	07/03/1990	07/03/1990	35	OK	OK	1	2
SCHMITT Philippe	15/06/1992	15/06/1992	33	OK	OK	1	2
DA SILVA FERREIRA Abel	05/01/1993	05/01/1993	32			1	2
LAHRACH Rachid	06/01/1993	06/01/1993	32	OK	OK	1	2
SCHMITT Nadia	02/08/1993	02/08/1993	32	OK	OK	1	2
EL BANNAOUI L'Hassan	30/12/1998	30/12/1998	27	OK		1	
ZWINGER Jean- Marc	25/07/2002	25/07/2002	23	OK		1	
FERNANDES DA SILVA Paula	15/07/2003	15/07/2003	22			1	
SERIO Martine	27/01/2003	27/01/2003	22			1	
KIRIK Yasemin	01/01/2004	01/01/2004	21			1	

De plus Madame HERBER Anne a été embauchée le 15/03/2023 jusqu'au 30/09/2017 ou on lui a demandé de partir avec le successeur d'Auchan. On l'a réembauché le 05/03/2018. C'était une volonté de la Direction de l'époque de la transmettre au successeur et on lui avait garanti qu'elle conserverait ses droits conformément aux NAO. Monsieur LAUTIER s'engage à lui remettre sa carte cadeau et à lui provisionner son jour de cp.

Mesures accordées de manière pérenne

Ancienneté

Pour 20 ans d'ancienneté au sein de GSF : un bon cadeau (enseigne au choix du chef d'établissement) de 500 € (cinq cent euros) pour un salarié à temps plein (au prorata des heures pour un temps partiel) qui en aura fait la demande préalable par écrit au chef d'établissement concerné.

Concerne uniquement la classification « Ouvriers ».

Pour 30 ans d'ancienneté au sein de GSF : un bon cadeau (enseigne au choix du chef d'établissement) de 1 000 € (mille euros) pour un salarié à temps plein (au prorata des heures pour un temps partiel) qui en aura fait la demande préalable par écrit au chef d'établissement concerné.

Concerne l'ensemble des collaborateurs (hors Cadres).

Journée Déménagement

Un jour par an pour déménagement justifié est accordé à chaque salarié.e.

Jours enfant malade

Deux jours par an pour enfant malade (jusqu'aux 12 ans de l'enfant) sont rémunérés à 100 % (sous réserve de justificatif médical remis).

Cette disposition ne se cumule pas avec la Convention Collective dans la mesure où elle a le même objet.

Mesures accordées de manière pérenne

Ancienneté

Pour 20 ans d'ancienneté au sein de GSF : un bon cadeau (enseigne au choix du chef d'établissement) de 500 € (cinq cent euros) pour un salarié à temps plein (au prorata des heures pour un temps partiel) qui en aura fait la demande préalable par écrit au chef d'établissement concerné.

Concerne uniquement la classification « Ouvriers ».

Pour 30 ans d'ancienneté au sein de GSF : un bon cadeau (enseigne au choix du chef d'établissement) de 1 000 € (mille euros) pour un salarié à temps plein (au prorata des heures pour un temps partiel) qui en aura fait la demande préalable par écrit au chef d'établissement concerné.

Concerne l'ensemble des collaborateurs (hors Cadres).

c. Envoi des convocations par mail

Les élus présents confirment l'envoi des convocations par mail.

2. Plans de Prévention : information des membres du CSE des prochaines dates d'inspection commune des locaux clients

Les prochaines inspections communes de locaux client pour l'élaboration ou la mise à jour de plans de prévention sont prévues :

Le 28/08/2025 à Heppner.

3. Information et consultation du CSEE sur la mise en œuvre et l'existence d'un système de Vidéosurveillance sur les sites clients, sur l'utilisation par GSF des preuves issues des procédés de contrôle et de surveillance (par Vidéosurveillance) mis en œuvre par les clients.

Le Président rappelle aux membres du Comité que certains clients (dont la liste est annexée au présent procès-verbal) ont mis en œuvre dans leurs locaux un système de Vidéosurveillance, dans le but de permettre un contrôle de l'activité des salariés, et dans le but de répondre à des exigences règlementaires de sécurité des personnes et des biens.

Le Président indique aux membres du Comité que les salariés de GSF Saturne établissement de Brumath sont également soumis à ces dispositifs de contrôle par Vidéosurveillance.

Les salariés concernés seront informés individuellement.

Le Président indique que les éléments de preuve issus des procédés de contrôle et de surveillance par Vidéosurveillance mis en œuvre par les clients pourront être librement utilisés par la Société GSF SATURNE établissement de Brumath.

A ce titre, la Société GSF SATURNE établissement de Brumath pourra être amenée à utiliser ces informations afin de sanctionner un comportement fautif de l'un de ses salariés (ex : vol). Ces éléments de preuve pourront également être produits en justice si nécessaire.

Aucune remarque n'a été formulée par les membres du CSE.

Aucune question n'a été posée par les membres du CSE.

Les membres du Comité rendent leur avis sur la mise en œuvre et l'existence d'un système de vidéosurveillance sur les sites clients, et sur l'utilisation par GSF SATURNE établissement de Brumath des preuves issues des procédés de contrôle et de surveillance (par Vidéosurveillance) mis en œuvre par les clients :

Les membres titulaires du Comité procèdent au vote.

Avis du Comité :

Favorable :	0 voix
Défavorable :	0 voix
Ne se prononcent pas :	6 voix

Le Comité n'émet donc pas d'avis sur cette mesure.

Liste des sites concernés
LECLERC Marmoutier
DECATHLON Haguenau
DECATHLON Sarrebourg
SUPER U Bernolsheim
SUPER U Gambsheim
KUHN
Sté WELSCH
CAF
COLIN PALC
SODITEK
SOLINA
LES CIC
LES GROUPAMA
CREDIT MUTUEL Hoerdt
CREDIT MUTUEL Weyersheim
LES MATCH
BRENNENSTUHL
MACIF
CASINO de Nierderbronn
INSTITUTION STE PHILOMENE
STEF

4. Information et consultation sur la mise à jour du règlement intérieur

Le Président présente les modifications envisagées d'annexes du règlement intérieur dont chaque membre du Comité détient une copie.

Il est précisé que le contenu du Règlement Intérieur en lui-même est inchangé mais que 4 annexes du règlement intérieur sont modifiées :

- **Charte d'utilisation du SI**: les modifications figurent
 - en page 3 Définitions,
 - ajout d'un article 6 en page 11
 - et une annexe.

Aucune remarque n'a été formulée par les membres du CSE.

Aucune question n'a été posée par les membres du CSE.

Charte de bon usage des moyens informatiques : les modifications figurent ;

- en page 2
- et la page 3 a été ajoutée.

Aucune remarque n'a été formulée par les membres du CSE.

Aucune question n'a été posée par les membres du CSE.

- **Code des bonnes pratiques de prévention de la corruption** :
 - le Code des bonnes pratiques a été actualisé. Il a été ajoutée une mention relative à la plateforme dématérialisée de recueil et de traitement des alertes, souscrite par GSF auprès de l'éditeur EQS.
 - Le préambule et les pages 6 et 7 ont été modifiés.

Aucune remarque n'a été formulée par les membres du CSE.

Aucune question n'a été posée par les membres du CSE.

- **Création de la Politique liée à Intelligence Artificielle**

Aucune remarque n'a été formulée par les membres du CSE.

Aucune question n'a été posée par les membres du CSE.

Le Président interroge le Comité pour savoir s'il émet un avis favorable ou défavorable sur les mesures figurant sur le projet de règlement intérieur qui lui a été soumis.

Avis du Comité :

Favorable :	0 voix
Défavorable :	0 voix
Ne se prononcent pas :	6 voix

Le Comité n'émet donc pas d'avis sur cette mesure.

Le Président précise au Comité les modalités d'entrée en vigueur du Règlement Intérieur :

- Communication du règlement intérieur à l'inspecteur du travail dont relève la société, accompagné de l'avis des CSE et du CSEC.
- Dépôt au greffe du Conseil de prud'hommes dans le ressort duquel se situe la société.
- Affichage au sein de l'établissement et sur l'ensemble des sites .

5. Information sur la demande FIPU pour une Machine ANTEA 50BT CB

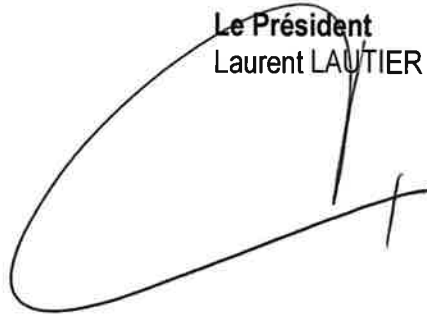
Le Président informe les élus qu'il a demandé l'aide de la CPAM pour l'achat d'une machine sur MARS Haguenau dans le cadre de FIPU.

Fin de la réunion : 17h00

Secrétaire du CSEE
Nadia SCHMITT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nadia Schmitt', with a horizontal line extending to the right.

Le Président
Laurent LAUTIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurent Lautier', with a long horizontal line extending to the right.